

Règlement du Jeu SFR RUGBY 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIO TÉLÉPHONE, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 343 059 564 et ayant son siège social situé 1 Square Béla Bartók 75015 Paris (ci-après appelée « l'Organisateur ») d'une part,

En partenariat avec l'agence AONO, société immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 801 985 615 et ayant son siège social situé 16 Rue Letort 75018 Paris d'autre part,

Organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») du 20/02/2017 à 00h00 (CET) au 30/04/2017 à 23h59, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Jeu » : Jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « SFR Rugby 2017 », en ligne du 20/02/2017 au 05/05/2017 depuis la conversation Facebook Messenger accessible via l'URL m.me/SFRrugby

« Participant » : Personne majeure qui participe à l'Opération de la Société Organisatrice en démarrant une conversation avec le Facebook Messenger « SFR Rugby ».

« Contenu » : Le fait de publier un message d'encouragement destiné à l'équipe du Stade Français Paris ou de l'Union Bordeaux Bègles sous la forme d'un message texte ou d'une image.

« Rencontre » : Match de rugby de TOP14 du/des club(s) parrainé(s) par l'Organisateur joué à domicile lors d'une session de Jeu

La Société se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du Jeu et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au Règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu depuis la conversation Facebook Messenger « SFR Rugby » accessible via l'URL [m.me/SFR rugby](https://m.me/SFR_rugby) nécessite de disposer d'une connexion Internet ainsi que d'un compte Facebook.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de l'agence AONO, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Droits d'exploitation

Tout Participant cède, à titre gratuit et exclusif, à la Société Organisatrice, les droits d'exploitation en ce compris les droits de reproduction, représentation et adaptation, portant sur le(s) message(s) d'encouragement (ci-après « les Contenus ») en vue de son exploitation par la Société Organisatrice sur tous supports et notamment à titre de publicité et de promotion de ses activités (sur les écrans géants du stade notamment), produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle notamment par diffusion sur internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Contenu dans le Monde entier.

Le Participant assume l'entière responsabilité des Contenus qu'il publie et s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle et les droits des tiers, ainsi que l'ensemble des législations en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tout ou partie des Contenus à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, qui porterait atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, qui aurait un caractère indécent, violent, pornographique, discriminatoire, promotionnel pour toute autre marque ou site internet, qui révélerait des données personnelles de tiers, ou plus généralement qui serait en contradiction avec les lois en vigueur ou qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans le présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur la page Facebook SFR Rugby :

- Démarrer la conversation
- Sélectionner l'équipe qu'il souhaite encourager : Stade Français Paris ou Union Bordeaux Bègles

- Renseigner son adresse email
- Renseigner s'il est Client SFR Mobile, Client SFR Box, Client SFR Mobile +Box ou Non Client
- Accepter ou non d'être contacté par SFR dans le cadre d'offres promotionnelles (opt-in)
- Rédiger son message d'encouragement (limité à 500 caractères)et/ou participer au quizz SFR Sport

Le Jeu repose sur un système de chance :

Message d'encouragement (Contenu) :

- Un message envoyé (et validé par les modérateurs) = une participation au tirage au sort
- Deux messages envoyés = deux participations au tirage au sort
- Un partage sur Facebook = double les chances de gagner

Quizz :

- Une participation au quizz = une participation au tirage au sort
- Chaque bonne réponse = une chance supplémentaire de gagner
- Partage sur Facebook = double les chances de gagner

Tout Contenu, envoyé après la date limite, écrit ou enregistré dans une autre langue que le Français ou qui s'avèrerait illisible, sera considéré comme nul. Tous les Contenus envoyés seront soumis à une modération par la Société Organisatrice.

Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu se déroule en 3 sessions:

- Session 1 : enregistrement des participations du 20/02/2017 à 00h00 au 05/03/2017 à 23h59 pour un tirage au sort le 28/02/2017 à 12 heures puis le 6/03/2017 à 12 heures
- Session 2 : enregistrement des participations du 13/03/2017 à 00h00 au 26/03/2017 à 23h59 pour un tirage au sort le 21/03/2017 à 12 heures puis le 27/03/2017 à 12 heures
- Session 3 : enregistrement des participations du 17/04/2017 à 00h00 au 30/04/2017 à 23h59 pour un tirage au sort le 25/04/2017 à 12 heures puis le 02/05/2017 à 12 heures

Les coordonnées incomplètes (même nom, cumulativement même adresse postale et même adresse IP, même numéro de téléphone), contrefaites ou communiquées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de sa participation et de ses dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Aucun lot de substitution au gagnant initial ne pourra être attribué.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avèrait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les dotations seront attribuées tout au long des 3 sessions, comme définie dans l'article 4 de ce présent règlement. Ces dotations sont réparties de manière indépendante entre les 3 sessions.

6.1 Dotations de la Session 1

Lot n°1 réservé aux Participants clients SFR

- 1 Pack VIP pour 2 personnes nommées d'une valeur unitaire de 2200€ TTC pour le match SFP/UBB du 5 mars 2017 à 17 heures comprenant :
 - Transport en TGV 1^{ère} classe depuis le lieu de résidence en France Métropolitaine
 - Hébergement d'une nuit après le match dans une chambre double 3*
 - 2 places avec accès au réceptif en avant-match, mi-temps et fin de match et un accès pelouse

Tout autre frais non mentionné ci-dessus sera à la charge du Gagnant.

Les lots suivants sont attribués dans l'ordre du tirage au sort de l'ensemble des Participants :

- 20 lots de 2 places sèches Catégorie 3, d'une valeur unitaire de 40€ TTC (20€x2) pour le match SFP/UBB du 4 ou 5 mars 2017
- 10 lots de 1 Ballon d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 5 lots de 1 Maillot d'une valeur unitaire de 85€ TTC

A l'issue du match Stade Français Paris / Union Bordeaux Bègles, les 15 000 premiers participants à la session 1 recevront par email un code promo permettant de bénéficier d'un mois offert pour toute souscription de l'offre mensuelle SFR Sport 100% digital sur le site « sfr.fr », valable jusqu'au 21/02/2017.

SFR Sport 100% digital :

Offre soumise à conditions, valable exclusivement en France métropolitaine, souscriptible indépendamment de tout abonnement mobile ou fixe, permettant d'accéder à une sélection de chaînes Sport (SFR Sport 1, SFR Sport 2, SFR Sport 3 et SFR Sport 5), via l'application SFR Sport (compatible IOS 8 et + et Android 4.1 et +) ou le site internet www.sfr.fr. Abonnement mensuel ou annuel. Dans la limite de 5 écrans et d'une session en simultané. Liste des chaînes susceptibles d'évolution. Nécessite une connexion internet. Usage mobile décompté des Mo/Go inclus dans le forfait mobile du client. Abonnement mensuel SFR Sport 100% digital non disponible pour les clients ayant souscrit l'offre d'abonnement mensuel beIN SPORTS 100% digital.

6.2 Dotations de la Session 2

Parmi les supporters du Stade Français Paris

Lot n°1 réservé aux Participants Client SFR:

- 1 Pack VIP pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 2200€ TTC pour le match SFP/RC Toulon du 25 ou 26 mars 2017 comprenant :
 - Transport en TGV 1^{ère} classe depuis le lieu de résidence en France Métropolitaine
 - Hébergement d'une nuit dans une chambre double 3*

- 2 places avec prestations en avant-match, mi-temps et fin de match et un accès pelouse

Tout autre frais non mentionné ci-dessus sera à la charge du Gagnant.

Les lots suivants sont attribués dans l'ordre du tirage au sort de l'ensemble des Participants :

- 20 lots de 2 places sèches Catégorie 3, d'une valeur unitaire de 40€ TTC (20€x2) pour le match SFP/RC Toulon du 25 ou 26 mars 2017
- 10 lots de 1 Ballon d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 5 lots de 1 Maillot d'une valeur unitaire de 85€ TTC

Parmi les supporters de l'Union Bordeaux Bègles :

Lot n°1 réservé aux Participants Client SFR:

- 1 Pack VIP pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 2200€ TTC pour le match UBB / Stade Toulousain du 25 ou 26 mars 2017 comprenant :
 - Transport en TGV 1^{ère} classe depuis le lieu de résidence en France Métropolitaine
 - Hébergement d'une nuit dans une chambre double 3*
 - 2 places avec prestations en avant-match, mi-temps et fin de match et un accès pelouse

Tout autre frais non mentionné ci-dessus sera à la charge du Gagnant.

Les lots suivants sont attribués dans l'ordre du tirage au sort de l'ensemble des Participants :

- 20 lots de 2 places sèches Catégorie 3, d'une valeur unitaire de 40€ TTC (20€x2) pour le match UBB/Stade Toulousain du 25 ou 26 mars 2017
- 10 lots de 1 Ballon d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 5 lots de 1 Maillot d'une valeur unitaire de 85€ TTC

A l'issue des matchs SFP/RC Toulon et UBB/Stade Toulousain, les 15 000 premiers participants à la session 2 recevront par email un code promo permettant de bénéficier d'un mois offert pour toute souscription de l'offre mensuelle SFR Sport 100% digital sur le site « sfr.fr », valable jusqu'au 10/04/2017.

6.3 Dotations de la Session 3

Parmi les supporters du Stade Français Paris

Lot n°1 réservé aux Participants Client SFR :

- 1 Pack VIP pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 2200€ TTC pour le match SFP/Racing 92 du 29 ou 30 avril 2017 comprenant :
 - Transport en TGV 1^{ère} classe depuis le lieu de résidence en France Métropolitaine
 - Hébergement d'une nuit dans une chambre double 3*
 - 2 places avec prestations en avant-match, mi-temps et fin de match et un accès pelouse

Les lots suivants sont attribués dans l'ordre du tirage au sort de l'ensemble des Participants

- 20 lots de 2 places sèches Catégorie 3, d'une valeur unitaire de 40€ TTC (20€x2) pour le match SFP/Racing 92 du 29 ou 30 avril 2017
- 10 lots de 1 Ballon d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 5 lots de 1 Maillot d'une valeur unitaire de 85€ TTC

Parmiles supporters de l'Union Bordeaux Bègles :

Lot n°1 réservé aux Participants Client SFR :

- 1 Pack VIP pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 2200€ TTC pour le match UBB/RC Toulon du 29 ou 30 avril 2017 comprenant :
 - Transport en TGV 1^{ère} classe depuis le lieu de résidence en France Métropolitaine
 - Hébergement d'une nuit dans une chambre double 3*
 - 2 places avec prestations en avant-match, mi-temps et fin de match
 - Une Journée Inside (Transport et Hébergement non inclus)

Les lots suivants sont attribués dans l'ordre du tirage au sort de l'ensemble des Participants

- 20 lots de 2 places sèches Catégorie 3, d'une valeur unitaire de 40€ TTC (20€x2) pour le match UBB/RC Toulon du 29 ou 30 avril 2017
- 10 lots de 1 Ballon d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 5 lots de 1 Maillot d'une valeur unitaire de 85€ TTC

A l'issue des matchs SFP/Racing 92 et UBB/RC Toulon, les 15 000 premiers participants à la session 3 recevront par email un code promo permettant de bénéficier d'un mois offert pour toute souscription de l'offre mensuelle SFR Sport 100% digital sur le site « sfr.fr », valable jusqu'au 15/05/2017.

ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la revente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

7.1 Pack VIP

La Société Organisatrice prendra contact via Facebook Messenger avec les gagnants afin de leur offrir un service personnalisé à partir du mardi précédant le match.

7.2 Places sèches

Les places sèches seront à retirer sur liste au guichet Billetterie des clubs accueillant les matchs. Les informations seront données aux gagnants via Facebook Messenger. Aucun billet ne sera envoyé par voie postale.

7.3 Maillots et Ballons

Les ballons et maillots seront envoyés par voie postale en courrier suivi.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts afin d'attribuer les tailles des maillots conformes aux gagnants dans la limite des stocks disponibles.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

7.4 Code Promo SFR Sport

Les gagnants seront contactés via Facebook Messenger à la fin du match. Ils recevront le Code Promo à renseigner sur la boutique en ligne à l'adresse ci-après :

https://espace-client.sfr.fr/servicesott/panier/produit?codeProduit=MENSUEL_SPORT&sfrintid=S_SFR-Sport_Souscription-OTT-Mensuel

ARTICLE 8 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les accès à la conversation Facebook Messenger « SFR Rugby » accessible via l'URL m.me/SFRrugby s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

En outre, le fait pour le Participant de se connecter à la conversation Facebook Messenger « SFR Rugby » et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement

- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13: DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 14 : DONNÉES PERSONELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice à l'adresse :

Courrier SFR Mobile
Accès, rectification, opposition – TSA 73917
62978 ARRAS Cedex 9.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les informations personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du Jeu et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook, sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription aux sites « Facebook » et invite les Participants à consulter les conditions d'utilisation des sites « Facebook » pour plus d'information.

N° de déclaration CNIL de la Société Organisatrice : 1800563

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.